

N° 1315 /AIRP

Abidjan, le 20.06.2022

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES DE DISTRIBUTION EN GROS A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION, LES DEPOSITAIRES ET LES ETABLISSEMENTS DE DISTRIBUTION ET D'IMPORTATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES A USAGE HUMAIN

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) porte à la connaissance des établissements pharmaceutiques précités que la Décision n° 09/2010/CM/UEMOA portant adoption du guide de Bonnes Pratiques de Distribution et d'Importation de produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA, fait partie des normes appliquées en Côte d'Ivoire pour l'inspection pharmaceutique des établissements de distribution.

A cet effet, l'AIRP vous prie de prendre toutes les dispositions utiles afin de vous y conformer.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'AIRP (Direction de l'Inspection et de la Surveillance du Marché) au +225 25 22 00 55 61 / 25 22 00 47 15 ou par courriel : secretariat@airp.ci



Dr Assane COULIBALY